



Assemblée générale

Distr. limitée
2 février 2024
Français
Original : anglais

Comité des conférences
Session d'organisation de 2024
New York, 24 avril 2024

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2024

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2024.
4. Organisation des travaux pour 2024 : demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes.
5. Programme de travail pour 2024.
6. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2024.

Annotations

1. **Ouverture de la session**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un(e) président(e), de trois vice-président(e)s et d'un(e) rapporteur(se).

À la session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, les membres du Comité se sont mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session de fond de 2023, le Comité a décidé que la Présidente procéderait à des consultations concernant la composition du Bureau en 2024 et que la Présidente et les autres membres du Bureau continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2024.



Documentation

Composition du Comité des conférences en 2024 ([A/AC.172/2024/INF/1](#)) (à paraître)

3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2024

4. Organisation des travaux pour 2024 : demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution [46/190](#), dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives qu'il avait adoptées ([A/46/32](#), par. 77), et aux décisions qu'il a prises à sa 373^e séance, le 26 août 1994, à sa 379^e séance, le 23 mars 1995, et à sa session de fond de 1995.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution [35/10](#) A, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

5. Programme de travail pour 2024

À sa 566^e séance, le 11 septembre 2023, le Comité a décidé que la session de fond de 2024 se tiendrait du 3 au 9 septembre 2024.

Les informations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution [78/245](#) sur le plan des conférences, en date du 22 décembre 2023, seront présentées dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences. Des statistiques et autres données pertinentes seront présentées sous forme de renseignements complémentaires.

6. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2024

À sa session d'organisation de 2023, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2023 et prié le Secrétariat de lui présenter un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2024 à sa session d'organisation de 2024.

On trouvera en annexe du présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2024, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale ainsi que des sections et des informations demandées par l'Assemblée dans sa résolution [78/245](#).

Annexe

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2024

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux.
3. Discussion générale :
 - a) Calendrier des conférences et des réunions ;
 - b) Utilisation des ressources affectées aux services de conférence ;
 - c) Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence ;
 - d) Questions touchant la documentation et les publications ;
 - e) Questions relatives aux services linguistiques.
4. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2025.

Annotations

1. Ouverture de la session

2. Organisation des travaux

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution [43/222](#) B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

Au paragraphe 20 de la section II. A de sa résolution [57/283](#) B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

3. Discussion générale

a) Calendrier des conférences et des réunions

Le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2024 sera établi en application des paragraphes 2 à 12 de la résolution [78/245](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2023, sur le plan des conférences.

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2024 présentées entre les sessions, accompagné d'informations sur toute décision prise par le Comité.

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution [47/202](#) A de l'Assemblée générale et au paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée pour que le Comité se prononce sur celles-ci.

Documentation

Projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2024 ([A/AC.172/2024/L.2](#)) (à paraître)

Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session par la présidence du Comité des conférences ([A/79/___](#))

b) Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 13 à 36 de la résolution [78/245](#) de l'Assemblée générale.

Documentation

Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective des ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition de tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier, dans les quatre centres de conférence, sera communiquée au Comité sous forme de renseignements complémentaires.

c) Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 37 à 47 de la résolution [78/245](#) de l'Assemblée générale.

d) Questions touchant la documentation et les publications

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 48 à 87 de la résolution [78/245](#) de l'Assemblée générale.

e) Questions relatives aux services linguistiques

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 88 à 124 de la résolution [78/245](#) de l'Assemblée générale.

4. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2025

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2024 et le projet de résolution sur le plan des conférences et en recommandera l'adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Il approuvera les dates proposées pour sa session d'organisation et sa session de fond de 2025.
